



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0203

PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Championnat
Académique Raid
UNSS

10 avril 2024 - 10 avril
2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

L'UNSS SD 73, sis 191 chemin de la Gardinière - 73000 Chambéry, représenté par Madame Sophie CREUX, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation du Championnat Académique Raid UNSS des collèges et lycées, dans la forêt de Corsuet (selon le plan joint en annexe), sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

Le mercredi 10 avril 2024 de 07h30 à 17h30.
(Les horaires comprennent le montage et le démontage)

ARTICLE 2 :

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toute nature susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des

Arrêté N° 24-AV-0203
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.
Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.

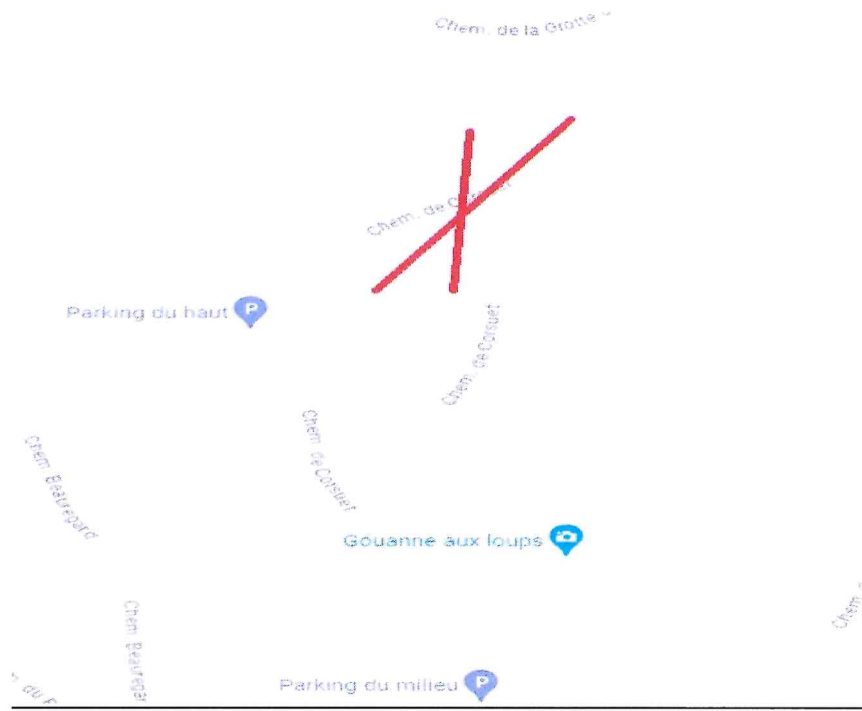
Aix-les-Bains, le 12 mars 2024



**Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI**



Chemin de Corsuet



Accusé de réception d'un acte en préfecture

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0203 PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE
Objet de l'acte : L'UNSS SD73 REPRÉSENTÉ PAR MADAME SOPHIE CREUX A L'OCCASION
DU CHAMPIONNAT ACADÉMIQUE DES COLLÈGES ET LYCÉES**

.....

Date de décision: **20/03/2024**
Date de réception de l'accusé **20/03/2024**
de réception :

.....

Numéro de l'acte : **AM24AV0203**
Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20240320-AM24AV0203-AI**

.....

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**
Matières de l'acte : **3 .5 .2**
 Domaine et patrimoine
 Autres actes de gestion du domaine public
 Autres

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

.....

Nom du fichier : **ODP 0203 - UNSS.pdf (99_AI-073-217300086-20240320-AM24AV0203-AI-1-1_1.pdf)**